



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 98
Du 18 juillet 2018

Sommaire RAA N ° 98 du 18 juillet 2018

Cour d'Appel de Versailles

DSJ

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Décision

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

Pôle développement du sport et protection de usagers

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine Salvador Allende aux Clayes sous Bois

arrêté

DIRECCTE - UT 75

Récépissé portant modification de déclaration d'un organisme de SAP - n° 790827034 - SENIORS SERVICES

Autre

Récépissé portant modification de déclaration d'un organisme de SAP - n° 523723997 - THOMAS-VAN GALEN ANNEMIEKE

Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 840804884 - TABLEAU D'HONNEUR

Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839323490 - POPPASCAL

Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 840328736 - SAS SERVICE ADMINISTRATIF SENIOR

Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 804246049 - KRAUSZ JOELLE

Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 840221139 - LE BUREAU DE CAMILLE

Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 833010812 - BARROSO PHILIPPE - PENSEE AU JARDIN

Autre

Préfecture des Yvelines

DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-074 portant modification de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales

Arrêté

DRE**BRG**

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------|
| Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire | Arrêté |
| Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire | Arrêté |
| Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire | Arrêté |
| Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire | Arrêté |
| Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire | Arrêté |
| Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire | Arrêté |
| Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire | Arrêté |
| Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire | Arrêté |

Service des sécurités**BDSC**

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Arrêté d'approbation 2018 - COTTRIM | Arrêté |
| Arrêté portant renouvellement agrément d'un organisme pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIPA1-2-3) – FCIS- | Arrêté |

Yvelines**Direction départementale interministérielle des territoires****SE**

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Arrêté préfectoral prescrivant des tirs de nuit sur le domaine national de RAMBOUILLET | Arrêté |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|

sous-préfecture de Saint-Germain-En-Laye

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| convocation des électeurs de la commune de Mareil-Marly pour les élections municipale et communautaire partielles les dimanches 23 et 30 septembre 2018 | Arrêté |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018193-0013

signé par

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN - Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur
Général**

Le 12 juillet 2018

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
(Agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le

12 JUL. 2018

Le procureur général



Véronique MALBEC

Le premier président



Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

| NOM | PRENOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES | SEUIL (le cas échéant) |
|----------|-----------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| MILLE | Françoise | directeur hors classe | Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire | | |
| CARAYOL | Aurélie | directeur | Responsable gestion budgétaire Chef du pôle Chorus | | |
| FERRAND | Pauline | directeur | Responsable gestion budgétaire (marchés publics) | | |
| VERGOTE | Emilie | directeur | Responsable gestion budgétaire (secteur subventionné frais de déplacement et aide juridictionnelle et par intérim hors PSOP) | Tout acte de validation dans Chorus. | Aucun |
| MOULLIET | Christine | directeur | Responsable de la gestion des ressources humaines en charge de la masse salariale | Signature des bons de commande. | |
| RENARD | Isabelle | Secrétaire administrative | Responsable de la gestion budgétaire adjointe | | |
| VEISHAR | Bruno | Secrétaire administratif | Gestionnaire | | |

Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

| NOM | PRENOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES | SEUIL (le cas échéant) |
|------------|-----------|---------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------|
| RENARD | Isabelle | Secrétaire administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| BOULANGER | Jonathan | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| DUME | Muriel | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| COUDRAY | Christine | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| REBAI | Sabrina | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| LE TINEVEZ | Kim | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| BIHRY | Jérôme | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | Aucun |
| CARVAL | Alexandre | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| VEISHAR | Bruno | Secrétaire administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| AURIENTIS | Nicolas | Secrétaire administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| NGOUONIMBA | Eléonore | Secrétaire administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| N'GBESSI | Brigitte | Vacataire | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018184-0009

signé par

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection
des usagers**

Le 3 juillet 2018

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine
Salvador Allende aux Clayes sous Bois**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-124

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par le directeur de la piscine municipale Salvador Allende des Clayes sous Bois, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Josselin GUERVENO** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Salvador Allende
Rue Pablo Néruda
78340 – LES CLAYES SOUS BOIS**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
1^{er} août 2018 au 2 septembre 2018 inclus.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 3 juillet 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Nadège HABRYLO

Inspectrice de la jeunesse et des sports
Adjointe à la cheffe du pôle
Développement du Sport et Protection des usagers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018191-0007

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 10 juillet 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé portant modification de déclaration d'un organisme de SAP - n° 790827034 -
SENIORS SERVICES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 790827034**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n°s 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016246-0001 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière administrative,

Vu l'arrêté n° 2017-130 du 18 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines,

Vu l'agrément en date du 17 avril 2018 à l'organisme SENIORS SERVICES,

Vu le changement de domiciliation du siège social de l'entreprise SENIORS SERVICES dont l'établissement principal est situé au 24, rue Jean-Duplessis 78150 Le Chesnay,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 4 juillet 2018 pour l'organisme SENIORS SERVICES dont le siège social est situé au 2, rue de Marly 78180 Le Chesnay et enregistré sous le n° SAP 790827034 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées ou handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées ou handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées ou handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (78)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 juillet 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail
chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018192-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 11 juillet 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé portant modification de déclaration d'un organisme de SAP - n° 523723997 -
THOMAS-VAN GALEN ANNEMIEKE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 523723997**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n°s 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016246-0001 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière administrative,

Vu l'arrêté n° 2017-130 du 18 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines,

Vu le changement de domiciliation de la microentreprise THOMAS-VAN GALEN ANNEMIEKE dont l'établissement principal est situé au 40, rue Emma-Bovary, 78280 Guyancourt,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 1^{er} juillet 2018 pour l'organisme THOMAS-VAN GALEN ANNEMIEKE dont le siège social est situé au 4, ruelle de l'Étang, 78760 Jouars-Pontchartrain et enregistré sous le n° SAP 523723997 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire et cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L. 7232-1 et R. 7232-1 à R. 7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D. 7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

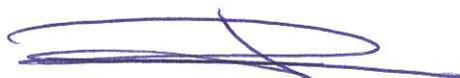
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 11 juillet 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail
chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018192-0006

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 11 juillet 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 840804884 - TABLEAU D'HONNEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840804884**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 juillet 2018 par Monsieur Laurent KABLA en qualité de président, pour l'organisme TABLEAU D'HONNEUR dont l'établissement principal est situé 25, rue du Maréchal-Foch, 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP840804884 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 11 juillet 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail
chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018192-0007

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 11 juillet 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839323490 - POPPASCAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839323490**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 juillet 2018 par Monsieur PASCAL POPO en qualité de gérant, pour l'organisme POPPASCAL dont l'établissement principal est situé 16, rue Vincent Van Gogh, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX et enregistré sous le N° SAP839323490 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 11 juillet 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail
chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018193-0009

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 12 juillet 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 840328736 - SAS SERVICE
ADMINISTRATIF SENIOR**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840328736**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 12 juillet 2018 par Madame Nathalie CANU en qualité de PDG, pour l'organisme SAS SERVICE ADMINSTRATIF SENIOR dont l'établissement principal est situé 15, rue Boulvray, 78610 Saint-Léger-en-Yvelines et enregistré sous le N° SAP840328736 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R. 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12 juillet 2018
Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail
chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018193-0010

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 12 juillet 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 804246049 - KRAUSZ JOELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804246049**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 10 juillet 2018 par Madame Joëlle KRAUSZ en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KRAUSZ JOELLE dont l'établissement principal est situé 26, chemin des Pointes, 78550 RICHEBOURG et enregistré sous le N° SAP804246049 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées ou handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées ou handicapées et pathologies chroniques) (*hors actes de soins relevant d'actes médicaux*)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

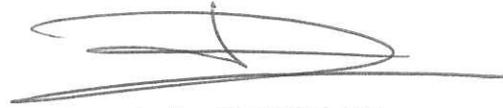
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12 juillet 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des entreprises,
de l'emploi et de l'économie

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018193-0011

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 12 juillet 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 840221139 - LE BUREAU DE CAMILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840221139**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 2 juillet 2018 par Monsieur Eric de Valroger en qualité de président, pour l'organisme LE BUREAU DE CAMILLE dont l'établissement principal est situé 28, rue des Cormiers, 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP840221139 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12 juillet 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail
chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018193-0012

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 12 juillet 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 833010812 - BARROSO PHILIPPE -
PENSEE AU JARDIN**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833010812**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 8 juillet 2018 par Monsieur Philippe BARROSO en qualité de gérant, pour l'organisme BARROSO PHILIPPE – PENSEE AU JARDIN dont l'établissement principal est situé 60, rue Léon Desoyer, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et enregistré sous le N° SAP833010812 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12 juillet 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des entreprises,
de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018194-0003

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 13 juillet 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-074 portant modification de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Urbanisme

**Arrêté n° 2018- DRCL3- 074
Portant modification de la composition
de la commission départementale de conciliation
en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale,
de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 39,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et le décret d'application n°83-1122 du 22 décembre 1983 relatifs à la répartition du concours particulier destiné à financer l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et de le décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001, notamment leurs articles 1^{er}, relatifs à la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 138 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales,

Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.143-21et R.132-10 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014280-0005 du 7 octobre 2014 portant composition de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015013-0002 du 13 janvier 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCL3-074 du 10 juillet 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme des Yvelines,

Considérant le courrier du 20 juin 2017 de M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines informant de la désignation de M. Christophe HORTUS appelé à remplacer Mme Monique BAILLOT en qualité de représentant titulaire au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme des Yvelines,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête:

L'article 2 est modifié comme suit :

- **Collège des personnalités qualifiées désignées par le préfet :**

Titulaires :

- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme,
et d'Environnement des Yvelines
- M. Eric RICHARD
Ordre des Architectes d'Ile de France
- M. Christophe HILLAIRET
Chambre Interdépartementale
d'Agriculture d'Ile de France
- Mme Christophe HORTUS
Chambre de Commerce et
d'Industrie Versailles-Yvelines
- Mme Christine-Françoise JEANNERET
Association Yvelines Environnement
- M. Jean-Baptiste FLICHY
Fédération Française du Paysage

Suppléants :

- Mme Pascale d'ANFRAY-LEGENBRE
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme,
et d'Environnement des Yvelines
- M. Régis CHENEL
Ordre des Architectes d'Ile de France
- M. Dominique REY
Chambre Interdépartementale
d'Agriculture d'Ile de France
- Néant
- M. Patrick MENON
Association Yvelines Environnement
- Mme Caroline SCAO-BAUDEZ
Fédération Française du Paysage

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **13 JUL. 2018**

Le Préfet
Pour le Préfet, en déléguation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018187-0016

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 6 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « DOUSSIN » de Chatou dans le domaine funéraire à compter du 15/02/2015 ;

Vu la demande formulée le 23/04/2018 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 157800134 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « DOUSSIN » sis 7 avenue du Maréchal Foch à Chatou (78400), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/07/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle', written over a horizontal line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018187-0017

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 6 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Chesnay » de Chatou dans le domaine funéraire à compter du 30/07/2016 ;

Vu la demande formulée le 23/04/2018 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 167800149 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Chesnay » sis 2 avenue du Cimetière du Vésinet à Chatou (78400), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

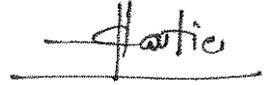
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/07/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Plantier-Lemarchand', written over a horizontal line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018187-0018

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 6 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Cunault Mérignargues » du Chesnay dans le domaine funéraire à compter du 31/12/2014 ;

Vu la demande formulée le 23/04/2018 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 147800199 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Cunault Mérignargues » sis 27 rue Jean Louis Forain au Chesnay (78150), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/07/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hautic', written over a horizontal line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018187-0019

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 6 juillet 2018

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « DOUSSIN » de Marly-le-Roi dans le domaine funéraire à compter du 17/09/2015 ;

Vu la demande formulée le 23/04/2018 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 157800137 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « DOUSSIN » sis 2 rue Mansart à Marly-le-Roi (78160), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

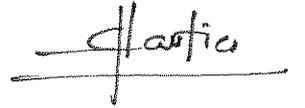
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/07/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Plantier-Lemarchand', written over a horizontal line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018187-0020

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 6 juillet 2018

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Groupe DOFI » à l'enseigne « Cunault » de Plaisir dans le domaine funéraire à compter du 03/02/2014 ;

Vu la demande formulée le 23/04/2018 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 147800190 et concernant la SAS « Groupe DOFI » à l'enseigne « Cunault » sise 1 rue de la République à Plaisir (78370), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/07/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle', written over a horizontal line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018187-0021

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 6 juillet 2018

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Bréant » de Poissy dans le domaine funéraire à compter du 04/08/2015 ;

Vu la demande formulée le 23/04/2018 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 157800176 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Bréant » sis 50 rue des Capucines à Poissy (78300), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

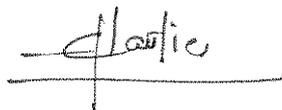
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/07/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Plantier-Lemarchand', is written over a horizontal line. A vertical line descends from the end of the signature.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018187-0022

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 6 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Cunault » de Saint-Cyr-l'École dans le domaine funéraire à compter du 18/12/2015 ;

Vu la demande formulée le 23/04/2018 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 157800005 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Cunault » sis 22 avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École (78210), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

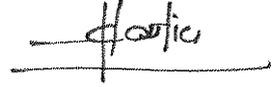
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/07/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Plantier-Lemarchand', is written over a horizontal line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018187-0023

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 6 juillet 2018

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Doussin » de Saint-Germain-en-Laye dans le domaine funéraire à compter du 11/04/2016 ;

Vu la demande formulée le 23/04/2018 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 167800140 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Doussin » sis 80 rue Léon Desoyer à Saint-Germain-en-Laye (78100), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/07/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Plantier-Lemarchand', is written over a horizontal line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018164-0005

**signé par
Thierry Laurent, Préfet des Yvelines**

Le 13 juin 2018

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

Arrêté d'approbation 2018 - COTTRIM



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Cabinet
Service des sécurités
Bureau défense et sécurité civile

ARRÊTÉ n° BDSC 2018/015
portant institution du Contrat territorial
de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 741-1 et suivants
- Vu** le code de la défense et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du préfet du département ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15 ;
- Vu** l'instruction générale interministérielle n°10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 04 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures ;
- Vu** la circulaire ministérielle INTK1512505C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 8 juin 2015 relatives aux responsabilités du préfet en cas de crise ;
- Vu** la circulaire générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015 ;
- Vu** la circulaire ministérielle INTE1621377J du 22 juillet 2016 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;
- Vu** les circulaires n° 5906/SG et 5907/SG du premier ministre en date du 26 décembre 2016 sur la généralisation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) ;
- Vu** La circulaire DGSCGC/DSP/SDSIAS/BOMSIS n°18 du 22 mars 2017 sur la modernisation des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

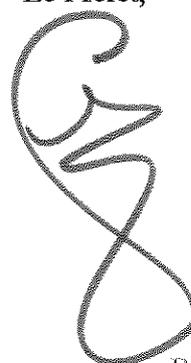
ARTICLE 1er : Le Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) du département des Yvelines est adopté.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur de cabinet, monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le sous-préfet de Rambouillet, monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les militaires et fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes de sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

13 JUL. 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final flourish.

Jean-Jacques BROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018198-0004

signé par

Thierry LAURENT, Directeur de cabinet

Le 17 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

Arrêté portant renouvellement agrément d'un organisme pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIPA1-2-3) – FCIS-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture - Cabinet
Service des sécurités
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/20

**Arrêté portant renouvellement agrément d'un organisme
pour la formation d'agents de service de sécurité incendie
et d'assistance à personne (SSIAP 1 - 2 - 3)
- FCIS-**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0008 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 mai 2018 par FCIS ;

Vu l'avis délivré le 11 juillet 2018 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1 - 2 - 3) est accordé à la société FCIS – 16 rue Grange Dame Rose, 78140 Vélizy-Villacoublay pour une durée de **1 an**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

L'agrément délivré porte le numéro d'ordre suivant : **078 – 0004**

Article 2 : Le bénéfice de l'agrément mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est subordonné au respect par la société FCIS des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 4 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément.

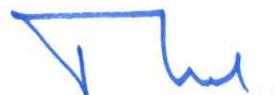
Article 5 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'état dans le département.

Fait à Versailles, le 17 JUL. 2018

Pour le Préfet,
le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Thierry LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018193-0008

signé par

**Marie-Laure HERAULT, Pour le préfet et par délégation Pour la directrice
départementale des territoires par intérim, Le chef de service de l'environnement**

Le 12 juillet 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté préfectoral prescrivant des tirs de nuit sur le domaine national de RAMBOUILLET

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2018 –000203

prescrivant des tirs de nuit sur le domaine national de Rambouillet

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines à compter du 23 avril 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018180-0008 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC Directrice Départementale des Territoires par intérim,
- VU la décision n°2018186-0001 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de la signature de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim,
- VU la demande formulée par Monsieur Pierre RIVIERE, responsable de l'unité spécialisée du domaine nationale de Rambouillet,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDERANT le patrimoine cynégétique du domaine national de Rambouillet, notamment pour sa chasse à la française dédiée aux faisans, et les missions d'intérêt général du domaine national,

CONSIDERANT que les actions de piégeage lors de la précédente campagne apparaissent insuffisantes pour réguler les espèces susceptibles de causer des dommages dans les volières de pré-lâchés,

CONSIDERANT le bilan des destructions autorisées lors de la précédente saison et les déprédations par les populations d'espèces nuisibles notamment dans les volières de pré-lâchés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre RIVIERE, responsable de l'unité spécialisée du domaine national de Rambouillet est autorisé à effectuer des tirs de nuit pour réguler les espèces nuisibles au sein du domaine national de Rambouillet à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

Monsieur Pierre RIVIERE pourra être suppléé sur la période autorisée par les agents assermentés de l'unité spécialisée de l'Office National des Forêts du domaine national de Rambouillet.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre RIVIERE pourra être assisté d'une personne pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteur. Seuls les agents assermentés sont habilités à tirer. Les tirs devront être tirés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Un compte rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires des Yvelines à la fin de la période autorisée, mentionnant le nombre d'animaux détruits par espèces ainsi que le nombre d'oiseaux ayant pu être attaqués dans les volières de pré-lâchés.

ARTICLE 4 : La directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre RIVIERE et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention d'Île-de-France ouest de l'ONCFS, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de la sécurité publique, au maire de Rambouillet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 12 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,

La chef du service environnement

Marie-Laure HERAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018194-0002

signé par

Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Le 13 juillet 2018

Yvelines

sous-préfecture de Saint-Germain-En-Laye

convocation des électeurs de la commune de Mareil-Marly pour les élections municipale et communautaire partielles les dimanches 23 et 30 septembre 2018



Arrêté SPSG N° 2018-10
portant convocation des électeurs de la commune de Mareil-Marly
pour les élections municipale et communautaire partielles
les dimanches 23 et 30 septembre 2018

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Électoral, et notamment son article L.270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2122-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018113-0011 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015356-0022 du 22 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis de la maire de Mareil Marly relatif aux horaires d'ouverture des bureaux de vote jusqu'à 20h00 ;

Considérant que les vacances successives survenues au sein du conseil municipal de la commune de Mareil-Marly ayant entraîné la perte de plus du tiers de ses membres, il convient de procéder à une nouvelle élection, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Mareil-Marly sont convoqués le dimanche **23 septembre 2018** pour procéder à l'élection de **vingt-sept conseillers municipaux** et le dimanche **30 septembre 2018**, dans l'hypothèse d'un second tour.

ARTICLE 2 : Les électeurs de la commune sont convoqués les mêmes jours pour procéder à l'élection d'un **conseiller communautaire** représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine ».

ARTICLE 3 : Le scrutin aura lieu de 8h00 à 20h00 dans les bureaux de vote de la commune de Mareil-Marly.

ARTICLE 4 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes arrêtées au 28 février 2018, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à cette liste, conformément aux articles L.25, L.27, L. 30 à L. 40, et R. 17 à R.22 du code électoral.

Toutefois, en application des articles L. 62 et R. 59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du Tribunal d'Instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 5 : L'élection municipale se fera au scrutin de liste à deux tours,

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour conformément aux dispositions de l'article L. 262 alinéa 2 du code électoral.

ARTICLE 6 : S'il y a lieu de procéder à un second tour, l'assemblée électorale sera de droit convoquée le dimanche 30 septembre 2018. Le maire de Mareil-Marly fera les publications et prendra les dispositions à cet effet.

ARTICLE 7 : Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par le code électoral. Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Sont éligibles tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2018 (articles LO 227-1 à LO 227-5 et articles L228, L228-1 et suivants du code électoral).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité telle que définie par les articles L.44 à L.45-1 et L.230 à L.239 du code électoral.

ARTICLE 8 : Une déclaration de candidatures est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un papier imprimé téléchargeable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr> (rubrique « Politiques Publiques » - « Elections »)

Elle résulte du dépôt en Sous-Préfecture d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un mémento à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr> (rubrique « Politiques Publiques » - « Elections »)

La déclaration de candidature aux élections municipale et communautaire comprend, outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire, qui doit être issue de la liste des candidats au conseil municipal.

La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Les candidatures doivent être déposées à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, aux dates et horaires suivants :

- pour le 1^{er} tour : du jeudi 30 août 2018 au mercredi 5 septembre 2018 (les jours ouvrés) de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le jeudi 6 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
- pour le second tour : du lundi 24 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au mardi 25 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Il est recommandé de prendre rendez-vous au 01.30.61.34.60 ou au 01.30.61.34.03.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, Madame le Maire de la commune de Mareil-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans la commune de Mareil-Marly.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 JUIL 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL